

Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Mamadou BA

Tel : 03 27 53 76 58

Mail : mamadou.ba@ville-maubeuge.fr

01/09/2026

**TRAVAUX :
TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EXPIRÉES ET NON
RENOUVELÉES DANS LES 3 CIMETIÈRES DE LA VILLE DE MAUBEUGE**

MODIFICATION 1

DECISION N° 2914 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R.2194-8 à R.2194-9 qui traitent des modifications ne dépassant pas les seuils.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées dans les 3 cimetières de la Ville de Maubeuge,

Vu le marché de Travaux n° 2025_015 conclu entre la Ville de Maubeuge et GEST CIM pour Travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées dans les 3 cimetières de la Ville de Maubeuge (lot n°1) notifié le 21 octobre 2025,

Considérant que la Modification 1 présentée ne comporte pas une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

La présente modification a pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre et préciser la période de d'exécution des travaux d'exhumations.

- Revalorisation du montant maximum :

Le montant maximum de commande initialement limité à 36.000 € HT est revalorisé à 38.000 €

HT durant la période initiale de 12 mois soit une plus-value de 2 000 € HT.

La présente modification s'applique également aux reconductions.

- Période d'exhumation (suppression de la période d'exhumation du 1^{er} mars au 30 septembre)

L'article 3 du CCAP DUREE/DELAI D'EXECUTION est modifié :

Version initiale :

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution du candidat sera fixé sur chaque bon de commande.

Les travaux de reprise des concessions s'exécuteront entre le 1er mars et le 30 septembre selon les modalités fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Une attestation de fin des travaux sera rédigée de manière contradictoire.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Version modifiée.

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution du candidat sera fixé sur chaque bon de commande.

Une attestation de fin des travaux sera rédigée de manière contradictoire.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

L'incidence financière de la présente modification représente plus 5,56 % du montant maximum initial.

Montant initial :

- Montant HT : € 36.000,00
- Montant de la TVA : € 7.200,00
- Montant TTC : € 43.200,00
- Montant maximum de commande : € 36.000,00

Nouveau montant :

- Montant HT : € 38 000
- Montant de la TVA : € 7 600
- Montant TTC : € 45 600,00
- Montant maximum de commande : € 38 000

Nouveau montant maximum de commande HT : € 38 000,00 (12 mois)

Nouveau montant maximum de commande HT : € 152 000,00 (48 mois)

La présente modification s'applique aux reconductions.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,



Arnaud DECAGNY

Maubeuge, le 09-09-26